

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1. ORGANISATION

L'épreuve « **À TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE** » est organisée par l'association **Clovis Sport Organisation - 11 Rue René Durant - 62000 ARRAS, présidée par Monsieur Jean-Luc MASSON (Tél : 06.85.54.93.84 - Mail : masson-jl@orange.fr)** sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale, de la Fédération Française de Cyclisme et des lois françaises. Elle se dispute le samedi 10 septembre 2022.

Article 2. TYPE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux coureurs Femmes Elite. Elle est inscrite au calendrier international UCI en classe WE 1.2.

Article 3. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- UCI Women's World Teams (maximum 3)
- Equipes continentales Femmes UCI
- Equipes professionnelles cyclo-cross UCI
- Equipes Nationales
- Equipes Régionales et de club
- Equipes mixtes

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 coureurs et de maximum 6 coureurs.

Article 4. PERMANENCE

La confirmation des partants, le retrait des dossards, plaques de cadre et des transpondeurs se fait à la permanence **le samedi 10 septembre 2022 de 8H00 à 9H30 à la Mairie de SAUCHY- LESTRÉE.**

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Arbitres, est fixée à **9H45 à la permanence.**

Article 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur **157.4875 MHz.**

Article 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **CUBE - Assistance Sport Passion.** Le service est assuré au moyen de **deux voitures et d'une moto.**

Article 7. DÉLAIS D'ARRIVÉE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement.

Article 8. CLASSEMENTS ANNEXES

Classement des Monts



Un classement des Monts est établi par l'addition des points obtenus au sommet des **3 côtes** retenues pour ce classement.

Chaque mont attribue : 5, 3 et 1 points

En cas d'égalité au classement des monts, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 Nombre de victoires dans les monts
- 2 Classement final de l'épreuve

Classement des Sprints Intermédiaires



Un classement des sprints est établi par l'addition des points obtenus lors des **3 sprints** retenus pour ce classement.

Chaque sprint attribue : 5, 3 et 1 points

En cas d'égalité au classement individuel des sprints, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1 Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
- 2 Classement final de l'épreuve

Classement des Jeunes



Le classement de la meilleure jeune est réservé aux coureurs de moins de 23 ans (nées depuis le 1^{er} janvier 2000).

Classement par Equipes



Le classement par équipes est établi par l'addition des 3 meilleures places individuelles de chaque équipe à l'arrivée.

En cas d'égalité au classement par équipes, les équipes sont départagées par la meilleure place individuelle à l'arrivée.

Classement de la Combativité



Un jury composé de membres de l'organisation et de la presse désignera le coureur le plus combatif.

NOTE : Pour bénéficier des prix des classements annexes, toute concurrente doit obligatoirement avoir terminé l'épreuve.

Article 9. PRIX

Les prix suivants sont attribués selon la grille UCI :

1 ^{er} : 560 €	5 ^{ème} : 220 €	9 ^{ème} : 160 €	13 ^{ème} : 90 €	17 ^{ème} : 90 €
2 ^{ème} : 485 €	6 ^{ème} : 205 €	10 ^{ème} : 90 €	14 ^{ème} : 90 €	18 ^{ème} : 90 €
3 ^{ème} : 400 €	7 ^{ème} : 195 €	11 ^{ème} : 90 €	15 ^{ème} : 90 €	19 ^{ème} : 90 €
4 ^{ème} : 150 €	8 ^{ème} : 175 €	12 ^{ème} : 90 €	16 ^{ème} : 90 €	20 ^{ème} : 90 €

Le total des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 3 640 €.

Le montant des primes spéciales sont définis dans le document annexe remis lors du retrait des dossards.

Article 10. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI et de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle antidopage a lieu dans la caravane du contrôle médical située sur la ligne d'arrivée. Il est placé sous la responsabilité des officiels désignés (UCI ou FFC, AFLD).

Article 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter en tenue au protocole :

- Les 3 premières de l'épreuve
- La lauréate du classement de Monts
- La lauréate du classement des Sprints
- La meilleure jeune
- La lauréate du prix de la Combativité
- La lauréate du prix du Fair-Play
- La première équipe



Article 12. PÉNALITÉS

Le barème des pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 13. ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale est assurée par l'organisateur par les médecins engagés par l'organisateur à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

Article 14. RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements sont libres à partir du kilomètre 30.

Article 15. ZONE DE DÉCHETS

Le délestage de déchets doit se dérouler de la manière suivante :

- De préférence auprès des véhicules des équipes
- Dans les zones de collecte des déchets matérialisées